



Locataire Puis-je rester 3 mois de + après un congé valide ?

Par **Luner**, le **15/09/2016** à **16:55**

bonjour, locataire j'ai un congé pour reprise (fait par un huissier) qui sera à son terme le 1 mars ma fille sera en plein concours je préférerais déménager fin mai Car son concours est très dur ... y a t'il une solution ? sachant que mon propriétaire ne voudra pas (si il pouvait me fiche dehors avant hier il l'aurait fait) je n'ai jamais eu aucun retard de Loyer ou manquement à mes obligations de locataire j'occupe ce logement depuis 26 ans . J'espère que vous puissiez me trouver une solution. Grand merci pour vos conseils qui me seront précieux. Bonne journée.

Par **janus2fr**, le **15/09/2016** à **17:20**

Bonjour,

Si, comme vous le dites, le congé vous a été signifié en bonne et due forme, vous devrez être parti au plus tard à la date d'échéance de votre bail.

Il n'existe pas de droit particulier à se maintenir dans les lieux, vous seriez en tort en plus de peut-être mettre à la rue la personne qui doit reprendre le logement à cette date...